

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2100331CHMI15003



KWIZDA AGRO GMBH
Universitätsring 6
1010 WIEN
AUTRICHE

Paris, le

27 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intransit : 2100331 - TRICO

AMM n° 2120057

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : « Contient du 5-chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone et du 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministère en par délégué
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100331 Nom commercial : **TRICO**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120057

Firme détentrice : KWIZDA AGRO GMBH

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2362 du 19 mars 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

TRICO

Teneur garantie en matière active

64 G/KG graisses de mouton

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

27 AVR. 2015

Le ~~Rou~~ ~~le~~ ~~Ministre~~ ~~et~~ ~~par~~ ~~délégation~~,
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON